

Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

Demande de délivrance d'une garantie de restitution

La Fondation de l'Hermitage (Lausanne) a présenté, conformément aux art. 10 et 11 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS 444.1) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS 444.11), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

- A. Nom et adresse des institutions prêteuses:
- Chrysler Museum of Art, 245 West Olney Road, Norfolk, VA 23510 1587, USA
 - Los Angeles County Museum of Art, 5905 Wilshire Boulevard, Los Angeles, CA 90036, USA
 - National Academy Museum, 1083 Fifth Avenue, New York, NY 10128, USA
 - National Gallery of Art, 2000B South Club Drive, Landover, MD 20785, USA
 - Philadelphia Museum of Art, Benjamin Franklin Parkway, Box 7646, Philadelphia, PA 19101-7646, USA
 - Carmen Thyssen-Bornemisza Collection, on loan at the Thyssen-Bornemisza Museum, Paseo del Prado 8, 28014 Madrid, España
 - Museo Thyssen-Bornemisza, Paseo del Prado 8, 28014 Madrid, España
 - Wadsworth Atheneum, 600 Main Street, Hartford, CT 06103, USA
 - The Walters Art Museum, 600 N. Charles Street, Baltimore, MD 21201, USA;
- B. Description du bien culturel: cf. annexe¹;
- C. Indication la plus précise possible de la provenance du bien culturel: cf. annexe¹;
- D. Date prévue de l'importation temporaire du bien culturel en Suisse: 1^{er} juin 2014;
- E. Date prévue de l'exportation du bien culturel hors de Suisse: 26 novembre 2014;
- F. Durée de l'exposition: du 27 juin 2014 jusqu'au 26 octobre 2014;
- G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 1^{er} juin 2014 jusqu'au 26 novembre 2014.

¹ La demande (et son annexe) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture (www.bak.admin.ch/kgf, rubrique «Garantie de restitution pour les musées»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Service spécialisé transfert international des biens culturels, Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication auprès du service spécialisé.

11 mars 2014

Office fédéral de la culture:

Service spécialisé transfert international
des biens culturels